



Vous avez reçu fin septembre un courrier (via DIGIPOSTE ou La Poste) concernant votre prime de participation.

Quelles sont les différentes possibilités de placement et de paiement ?

	PEG Blocage 5 ans**	Sans abondement	Déblocage en une ou plusieurs fois
	PERCO Blocage jusqu'à la retraite*	Abondement (1) de 40 % plafonné à 600 €/an	Déblocage en capital ou rente
	CET Autres droits et/ou Fin de Carrière	Sans abondement Soumis au prélèvement à la source au moment du placement sur le CET*	Dans la limite des plafonds autorisés
	PAIEMENT Sur salaire de novembre	Soumis au prélèvement à la source	



Où et quand effectuer votre choix de placement ou de paiement ?

AIRBUS | myHR

VEN 23 OCTOBRE

JEUDI 5 NOVEMBRE

En l'absence de réponse après le 5 novembre, les sommes seront placées à :

- 50 % sur le **PEG AIRBUS** (sans abondement)

- 50 % sur le **PERCO AIRBUS** (abondement de 40% pour les salariés présents au 30 novembre 2020)

Pourquoi préférer le placement au paiement ?

Si vous décidez de demander le paiement de la participation, le montant entrera dans vos revenus imposables de l'année 2020.

Il en sera de même si vous demandez à convertir la prime en jours de CET.

Comment bénéficier de l'exonération de charges (hors CSG/CRDS) et d'impôt sur le revenu ?

Placer votre prime de participation soit sur :

- le **PEG** (avoirs disponibles au bout de 5 ans)
- le **PERCO** (avoirs disponibles à la retraite).

A NOTER : PEG et PERCO permettent aussi d'épargner pour acquérir votre résidence principale ou faire face à un accident de la vie.

Comment bénéficier de l'abondement de 40 % ?

Placer votre prime sur le **PERCO** permet de toucher un **abondement de 40 % plafonné à 600 € sur l'ensemble des placements intéressement / participation / versements volontaires effectués sur l'année** (hormis le placement de 10 jours de CET qui bénéficie d'un abondement spécifique).

Remarque : si vous avez déjà placé au moins 1500 € sur le PERCO lors de la campagne de versement de l'intéressement en mai, les 600 € d'abondement 2020 vous auront donc déjà été versés. De ce fait, le placement de la participation dans le PERCO ne générera pas d'abondement.

Dans quels cas préférer le placement sur le PEG ?

Le placement sur le **PEG** est plus souple car il vous permet de pouvoir récupérer ces sommes d'ici 5 ans, en cas de besoin ou pour un projet personnel. Avec le PERCO, les sommes sont bloquées jusqu'à la retraite sauf rares exceptions. *(Voir les détails dans l'annexe en dernière page)*

Comment optimiser votre PERCO ?

Pour maximiser votre abondement, vous devez compléter votre **PERCO** à concurrence de 1500 € à partir des supports suivants :

- Prime de participation
- Prime d'intéressement
- Versements volontaires (en juin et décembre)

Vous pouvez aussi transférer des jours de CET "autres droits" ou "fin de carrière" pour bénéficier d'un 2^e abondement (les 10 premiers jours sont abondés 40% et défiscalisés)

COMMENT PLACER AU MIEUX VOTRE PRIME DE PARTICIPATION



GESTION DU PEG :

Le placement sur le **PEG** est effectué par défaut sur le fonds monétaire **PEG AIRBUS TRÉSORERIE**.

Ce fonds sécurise vos avoirs dans un horizon court terme, mais son rendement est inférieur à l'inflation et est même négatif cette année.

Il est donc conseillé de faire un arbitrage de vos avoirs sur d'autres fonds plus en rapport avec vos objectifs d'investissement à court, moyen, et long terme.

GESTION DU PERCO :

Le placement sur le **PERCO** est effectué sur vos investissements en gestion pilotée (2 profils possibles sur votre compte). Vous pouvez ensuite arbitrer si vous décidez de gérer vos placement de façon active.

Pour toute information sur les placements :

PEG

Amundi | Épargne Salariale
& Retraite

Le *Robot Advisor* **PEG** du site Amundi vous permet de mettre en place une gestion assistée correspondant à vos horizons de placement.

La gestion pilotée du **PERCO** ne prend en compte quant à elle que votre âge de départ à la retraite et un des deux profils possibles.

PERCO



A partir de janvier 2021, AMUNDI devient le gestionnaire unique PEG et PERCO.

Il y aura alors une seule interface de gestion. Le changement sera automatique. Les modalités pratiques seront communiquées en novembre.

ANNEXE : CAS DE DÉBLOCAGE d'un **PEG** ou d'un **PERCO**



	PEG	PERCO
↓ Cessation du contrat de travail	✓	
↓ Acquisition de la résidence principale	✓	✓
↓ Agrandissement de la résidence principale	✓	
↓ Construction de la résidence principale	✓	✓
↓ Remise en état de la résidence principale	✓	✓
↓ Mariage ou conclusion d'un PACS	✓	
↓ Naissance ou adoption du 3ème enfant et des suivants	✓	
↓ Divorce, séparation, ou dissolution d'un PACS, avec la garde d'au moins un enfant	✓	
↓ Expiration des droits à l'assurance chômage		✓
↓ Violences conjugales	✓	
↓ Invalidité du titulaire, de ses enfants, du conjoint ou du partenaire lié par un PACS	✓	✓
↓ Décès du titulaire, du conjoint, du partenaire lié par un PACS	✓	✓
↓ Création ou reprise d'une entreprise	✓	
↓ Cessation d'activité non salariée (liquidation judiciaire)		
↓ Départ à la retraite		✓
↓ Surendettement	✓	✓